



Probleme de conscience et résiliation du contrat

Par **albert85**, le **21/09/2009** à **12:09**

Bonjour,

je suis commercial chez un éditeur de logiciel dans le domaine de la santé. Mon problème est le suivant : depuis quelques semaines je me suis aperçu que le logiciel que je commercialise peut entrainer dans certains cas des bugs. Les bugs sont courants chez les éditeurs de logiciels mais la difficulté ici c'est que je suis dans le domaine de la santé et les erreurs impactent directement le dossier médical du patient. Sur un logiciel installé dans un hopital, en faisant une petite recherche j'ai trouvé une vingtaine d'erreurs monumentales sur des dossiers patient.

Je l'ai signalé au directeur du développement et au pdg qui ne font pas de la correction de ces bugs une priorité.

Le pdg m'a dit que si je n'étais pas content je n'avais qu'à démissionner. Bien sur.

Que faire ? soit je continue à vendre en sachant que le logiciel peut engendrer des erreurs médicales, soit j'arrête et je me retrouve au chômage sans indemnités... j'ai bien sur pensé à la résiliation judiciaire du contrat de travail mais je ne sais pas si cela peut s'appliquer ici.

Merci de vos commentaires